

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Callac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (*suppléante*) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à PARROT Marie-Christine
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
ECHEVEST Yannick	à LE COTTON Anne
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
PRIGENT Marie-Yannick	à LE GALL Annie
RANNOU Hervé	à LE GAOUYAT Samuel
RASLE-ROCHE Morgan	à CHAPPE Fanny
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE HOUEROU Annie ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	67
Procurations	10
Absents	11

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 21 septembre 2022

DEL2022-09-163

REVITALISATION**CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

L'Agglomération a engagé en 2020 une politique volontariste d'accompagnement des communes dans la revitalisation de leurs centre-bourg ou centre-ville.

Les villes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol ont été retenues par l'Etat comme éligibles au dispositif « Petites Villes de Demain » en 2020. A ce titre, une convention d'adhésion a été signée le 22 avril 2021 entre toutes les parties prenantes (communes, agglomération et Etat).

Cette convention d'une durée de 18 mois a permis d'engager ou de conforter les réflexions en cours, de lancer des études et de financer les postes de cheffes de projets.

Pour que cette démarche se poursuive, il est nécessaire de contractualiser avec l'Etat et ses partenaires PVD nationaux (ANAH, Banque des Territoires, Agence Nationale des Collectivités Territoriales...) une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). D'autres partenaires sont également sollicités par l'Agglomération (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental, ARS, CAUE22, Education Nationale, CAF, Guingamp Habitat et Terre d'Armor Habitat).

La loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définit les ORT, leurs contenus et leurs objectifs.

Une ORT a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

La durée de la convention ORT est fixée à une durée de 7 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale de l'ORT intègre deux niveaux :

- l'ensemble du périmètre de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- des secteurs d'interventions propres au Petites Villes de Demain, qui intègrent les périmètres de centralité commerciale proposés dans le cadre du futur PLUI et parfois élargis à des projets structurants déjà identifiés (voir annexe 2 de la convention).

C'est au sein de ces 4 périmètres que les communes et l'Agglomération ont retenu une liste de 51 actions étalées sur la durée de l'ORT. Il s'agit de projets d'équipements publics, d'aménagement d'espaces publics, d'études urbaines ou d'animations citoyennes...

L'ORT sera dotée ensuite d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui fera l'objet d'une annexe dédiée. Ce dispositif a pour objectif de :

- Cibler le traitement des immeubles privés dégradés ou vacants en situation de blocage par une démarche d'accompagnement proactive et une boîte à outils spécifique,
- S'inscrire dans le projet urbain. L'échelle d'intervention n'est pas celle du logement, mais celle de la parcelle, de l'îlot ou du linéaire prioritaire.

Ce dossier spécifique sera déposé auprès de l'ANAH pour instruction en octobre prochain et devra faire l'objet d'une délibération du Conseil d'agglomération de décembre.

L'ORT confère aussi par ailleurs des nouveaux droits juridiques et fiscaux et des accompagnements renforcés de la part des partenaires.

Pour les Petites Villes de Demain, il s'agit notamment de :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, Permis d'aménager multi-sites).

Pour l'ensemble des communes de l'Agglomération, il s'agit, à titre d'exemples :

- De la possibilité pour le Préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville et situés dans les communes de l'EPCI signataire de la convention de l'ORT OU dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT,
- D'instaurer l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public d'Etat,

La convention ORT doit, avant signature avec les partenaires, être approuvée par l'Agglomération et par les 4 communes PVD.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération avec 01 abstention (Jacques MANGOLD) et 76 votes pour, décide :

- **D'approuver le principe de transformation de la convention d'adhésion PVD signée en 2021 en convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;**
- **D'entériner le périmètre de stratégie territoriale correspondant à l'ensemble du périmètre de Guingamp-Paimpol Agglomération et les secteurs d'interventions propres au Petites Villes de Demain ;**
- **De prendre acte de l'ajout d'une annexe OPAH-RU qui sera présentée au conseil pour délibérer en décembre 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention ainsi que les éventuels avenants à venir pendant la durée de la convention.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Florence PONTIS